

R Midcap Euro

Cet OPCVM est géré par Rothschild & Cie Gestion, coordonné et soumis au droit français

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Isin : FR0010126995 (Part C)

Objectifs et politique d'investissement

OPCVM de classification « actions des pays de la zone euro », le FCP a pour objectif de gestion sur une durée de placement de 5 ans minimum, d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur MSCI EMU Small Cap, dividendes non réinvestis.

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner des valeurs offrant un potentiel d'appréciation supérieur à l'indicateur de référence. Les choix de titres résultent d'une confrontation entre l'analyse fondamentale des sociétés (secteur, concurrence, éléments de bilan et compte de résultats) et de leur valorisation. La mise en œuvre d'une gestion de conviction peut conduire à des écarts importants avec l'indicateur de référence.

Le FCP est investi entre 90% et 100% de son actif en actions de moyennes capitalisations, émises sur un ou plusieurs marchés de la Communauté européenne avec un minimum de 80% sur la zone euro.

Par ailleurs, étant éligible au Plan Epargne en Actions français (PEA), le FCP est investi en permanence à hauteur de 75% minimum en titres éligibles au PEA.

Le FCP pourra par ailleurs intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré afin de poursuivre son objectif de gestion. Le gestionnaire interviendra sur le risque action à titre d'exposition et de couverture et sur le risque de change à titre de couverture.

L'exposition consolidée au marché des actions (via des titres, OPCVM, opérations sur marché à terme) varie entre 90% et 110%.

Chaque investisseur pourra obtenir le remboursement de ses parts de façon quotidienne, selon les modalités décrites dans le prospectus de cet OPCVM.

Les revenus nets de la part C sont intégralement réinvestis.

La stratégie mise en œuvre pour gérer le FCP entraîne la rotation régulière du portefeuille ; l'attention des porteurs est en conséquence attirée sur le fait que des coûts supplémentaires pourront lui être prélevés en plus de ceux visés ci-après.

Profil de risque et de rendement



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

■ L'indicateur synthétique permettant de positionner le FCP sur l'échelle de risque est fondé sur la volatilité historique annuelle sur une période de 5 ans. Cette échelle est non linéaire.

■ Le niveau de risque de ce FCP est de 6 (volatilité comprise entre 15% et 25%) et reflète principalement son positionnement sur le marché des petites et moyennes capitalisations de la zone Euro.

■ Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.

■ La catégorie de risque associée au FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse.

■ L'indicateur de risque le plus faible (niveau 1) ne signifie pas une absence totale de risque en capital.

Autres facteurs de risque importants, non pris en compte de manière adéquate par l'indicateur :

Risque de liquidité : Risque découlant d'une absence ou d'un faible volume d'échange sur le marché pouvant impacter négativement les actifs en portefeuille et réduire la capacité de l'OPCVM à honorer ses demandes de rachat.

Risque produits dérivés : l'utilisation des produits dérivés peut amplifier les effets d'impact de mouvement de marché du portefeuille.

Pour de plus amples informations sur le profil de risque et ses principaux contributeurs, merci de vous référer au prospectus.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution de ses parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	2.50 %	Les pourcentages indiqués sont les maximums pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et / ou avant qu'il ne vous soit remboursé. Dans certains cas, vous pourrez payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais de sortie	2.50 %	

Frais prélevé par le FCP sur une année

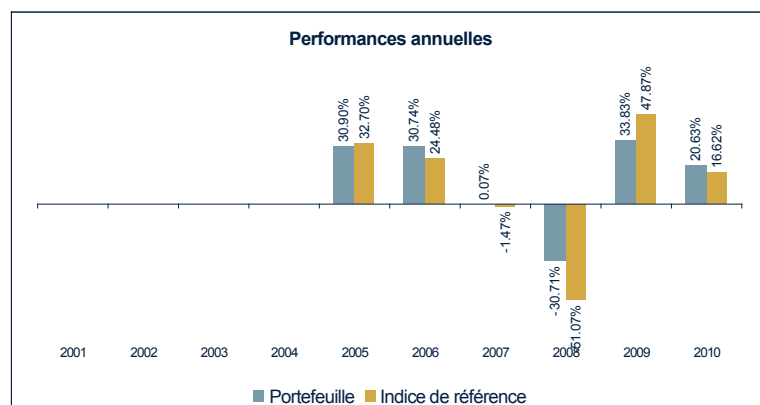
Frais courants de l'actif net	2.52 %	Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2010. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les frais de transaction, excepté dans le cas de frais d'entrée et de sortie payé par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
-------------------------------	--------	---

Frais ponctuels prélevés par le FCP dans certaines circonstances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au prospectus de cet OPCVM, disponible sur demande écrite à l'adresse indiquée dans la rubrique « informations pratiques » ci-dessous.

Performances passées



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

L'OPCVM a été créé en 2004.

Les performances ont été calculées en EURO.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.

Informations pratiques

Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles en langue française et sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Rothschild & Cie Gestion - Service Commercial – 29, avenue de Messine – 75008 Paris.

La valeur liquidative est publiée sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.rothschildgestion.fr

La législation fiscale de l'Etat membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de Rothschild & Cie Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou

non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM peut être constitué d'autres types de parts. Vous trouverez plus d'informations sur ces parts dans le prospectus de l'OPCVM ou sur le site internet suivant : www.rothschildgestion.fr

Cet OPCVM est agréé en France et règlementé par l'Autorité des marchés financiers.

Rothschild & Cie Gestion est agréée par la France et règlementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 17 octobre 2011.

R Midcap Euro

Cet OPCVM est géré par Rothschild & Cie Gestion, coordonné et soumis au droit français

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Isin : FR0010132654 (Part D)

Objectifs et politique d'investissement

OPCVM de classification « actions des pays de la zone euro », le FCP a pour objectif de gestion sur une durée de placement de 5 ans minimum, d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur MSCI EMU Small Cap, dividendes non réinvestis.

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner des valeurs offrant un potentiel d'appréciation supérieur à l'indicateur de référence. Les choix de titres résultent d'une confrontation entre l'analyse fondamentale des sociétés (secteur, concurrence, éléments de bilan et compte de résultats) et de leur valorisation. La mise en œuvre d'une gestion de conviction peut conduire à des écarts importants avec l'indicateur de référence.

Le FCP est investi entre 90% et 100% de son actif en actions de moyennes capitalisations, émises sur un ou plusieurs marchés de la Communauté européenne avec un minimum de 80% sur la zone euro.

Par ailleurs, étant éligible au Plan Epargne en Actions français (PEA), le FCP est investi en permanence à hauteur de 75% minimum en titres éligibles au PEA.

Le FCP pourra par ailleurs intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré afin de poursuivre son objectif de gestion. Le gestionnaire interviendra sur le risque action à titre d'exposition et de couverture et sur le risque de change à titre de couverture.

L'exposition consolidée au marché des actions (via des titres, OPCVM, opérations sur marché à terme) varie entre 90% et 110%.

Chaque investisseur pourra obtenir le remboursement de ses parts de façon quotidienne, selon les modalités décrites dans le prospectus de cet OPCVM.

Les revenus nets de la part D sont intégralement distribués.

La stratégie mise en œuvre pour gérer le FCP entraîne la rotation régulière du portefeuille ; l'attention des porteurs est en conséquence attirée sur le fait que des coûts supplémentaires pourront lui être prélevés en plus de ceux visés ci-après.

Profil de risque et de rendement



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

■ L'indicateur synthétique permettant de positionner le FCP sur l'échelle de risque est fondé sur la volatilité historique annuelle sur une période de 5 ans. Cette échelle est non linéaire.

■ Le niveau de risque de ce FCP est de 6 (volatilité comprise entre 15% et 25%) et reflète principalement son positionnement sur le marché des petites et moyennes capitalisations de la zone Euro.

■ Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.

■ La catégorie de risque associée au FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse.

■ L'indicateur de risque le plus faible (niveau 1) ne signifie pas une absence totale de risque en capital.

Autres facteurs de risque importants, non pris en compte de manière adéquate par l'indicateur :

Risque de liquidité : Risque découlant d'une absence ou d'un faible volume d'échange sur le marché pouvant impacter négativement les actifs en portefeuille et réduire la capacité de l'OPCVM à honorer ses demandes de rachat.

Risque produits dérivés : l'utilisation des produits dérivés peut amplifier les effets d'impact de mouvement de marché du portefeuille.

Pour de plus amples informations sur le profil de risque et ses principaux contributeurs, merci de vous référer au prospectus.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution de ses parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	2.50 %	Les pourcentages indiqués sont les maximums pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et / ou avant qu'il ne vous soit remboursé. Dans certains cas, vous pourrez payer moins.
Frais de sortie	2.50 %	L'investisseur peut obtenir auprès de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevé par le FCP sur une année

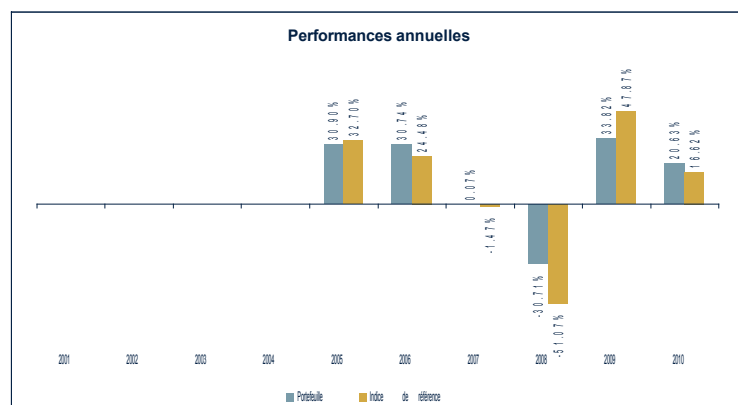
Frais courants	2.52 % de l'actif net	Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2010. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les frais de transaction, excepté dans le cas de frais d'entrée et de sortie payé par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
----------------	--------------------------	---

Frais ponctuels prélevés par le FCP dans certaines circonstances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au prospectus de cet OPCVM, disponible sur demande écrite à l'adresse indiquée dans la rubrique « informations pratiques » ci-dessous.

Performances passées



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

L'OPCVM a été créé en 2004.

Les performances ont été calculées en EURO.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.

Informations pratiques

Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles en langue française et sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Rothschild & Cie Gestion - Service Commercial – 29, avenue de Messine – 75008 Paris.

La valeur liquidative est publiée sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.rothschildgestion.fr

La législation fiscale de l'Etat membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de Rothschild & Cie Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou

non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM peut être constitué d'autres types de parts. Vous trouverez plus d'informations sur ces parts dans le prospectus de l'OPCVM ou sur le site internet suivant : www.rothschildgestion.fr

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

Rothschild & Cie Gestion est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 17 octobre 2011.

R Midcap Euro

Cet OPCVM est géré par Rothschild & Cie Gestion, coordonné et soumis au droit français

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Isin : FR0010950584 (Part F)

Objectifs et politique d'investissement

OPCVM de classification « actions des pays de la zone euro », le FCP a pour objectif de gestion sur une durée de placement de 5 ans minimum, d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur MSCI EMU Small Cap, dividendes non réinvestis.

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner des valeurs offrant un potentiel d'appréciation supérieur à l'indicateur de référence. Les choix de titres résultent d'une confrontation entre l'analyse fondamentale des sociétés (secteur, concurrence, éléments de bilan et compte de résultats) et de leur valorisation. La mise en œuvre d'une gestion de conviction peut conduire à des écarts importants avec l'indicateur de référence.

Le FCP est investi entre 90% et 100% de son actif en actions de moyennes capitalisations, émises sur un ou plusieurs marchés de la Communauté européenne avec un minimum de 80% sur la zone euro.

Par ailleurs, étant éligible au Plan Epargne en Actions français (PEA), le FCP est investi en permanence à hauteur de 75% minimum en titres éligibles au PEA.

Le FCP pourra par ailleurs intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré afin de poursuivre son objectif de gestion. Le gestionnaire interviendra sur le risque action à titre d'exposition et de couverture et sur le risque de change à titre de couverture.

L'exposition consolidée au marché des actions (via des titres, OPCVM, opérations sur marché à terme) varie entre 90% et 110%.

Chaque investisseur pourra obtenir le remboursement de ses parts de façon quotidienne, selon les modalités décrites dans le prospectus de cet OPCVM.

Les revenus nets de la part F sont intégralement réinvestis.

La stratégie mise en œuvre pour gérer le FCP entraîne la rotation régulière du portefeuille ; l'attention des porteurs est en conséquence attirée sur le fait que des coûts supplémentaires pourront lui être prélevés en plus de ceux visés ci-après.

Profil de risque et de rendement



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

■ L'indicateur synthétique permettant de positionner le FCP sur l'échelle de risque est fondé sur la volatilité historique annuelle sur une période de 5 ans. Cette échelle est non linéaire.

■ Le niveau de risque de ce FCP est de 6 (volatilité comprise entre 15% et 25%) et reflète principalement son positionnement sur le marché des petites et moyennes capitalisations de la zone Euro.

■ Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.

■ La catégorie de risque associée au FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse.

■ L'indicateur de risque le plus faible (niveau 1) ne signifie pas une absence totale de risque en capital.

Autres facteurs de risque importants, non pris en compte de manière adéquate par l'indicateur :

Risque de liquidité: Risque découlant d'une absence ou d'un faible volume d'échange sur le marché pouvant impacter négativement les actifs en portefeuille et réduire la capacité de l'OPCVM à honorer ses demandes de rachat.

Risque produits dérivés : l'utilisation des produits dérivés peut amplifier les effets d'impact de mouvement de marché du portefeuille.

Pour de plus amples informations sur le profil de risque et ses principaux contributeurs, merci de vous référer au prospectus.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution de ses parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	2.50 %	Les pourcentages indiqués sont les maximums pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et / ou avant qu'il ne vous soit remboursé. Dans certains cas, vous pourrez payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais de sortie	2.50 %	

Frais prélevé par le FCP sur une année

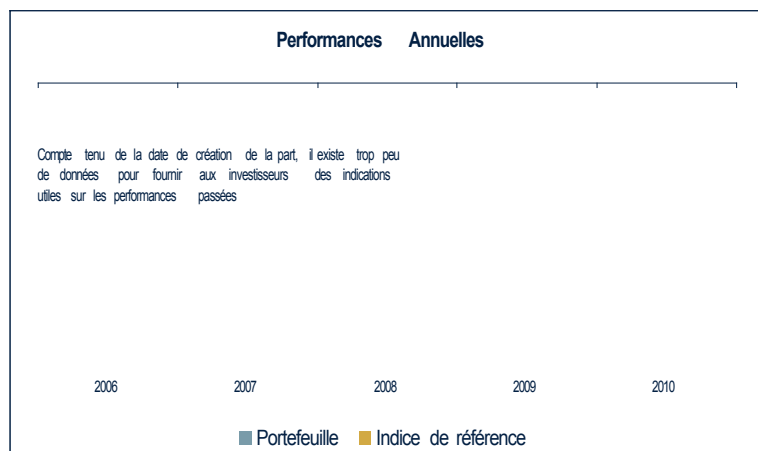
Frais courants de l'actif net	2.72 %	Le pourcentage indiqué est une prévision sur les frais de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2011. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les frais de transaction, excepté dans le cas de frais d'entrée et de sortie payé par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
-------------------------------	--------	---

Frais ponctuels prélevés par le FCP dans certaines circonstances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au prospectus de cet OPCVM, disponible sur demande écrite à l'adresse indiquée dans la rubrique « informations pratiques » ci-dessous.

Performances passées



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

L'OPCVM a été créé en 2004.

Les performances ont été calculées en EURO.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.

Informations pratiques

Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles en langue française et sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Rothschild & Cie Gestion - Service Commercial – 29, avenue de Messine – 75008 Paris.

La valeur liquidative est publiée sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.rothschildgestion.fr

La législation fiscale de l'Etat membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de Rothschild & Cie Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le

présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM peut être constitué d'autres types de parts. Vous trouverez plus d'informations sur ces parts dans le prospectus de l'OPCVM ou sur le site internet suivant : www.rothschildgestion.fr

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

Rothschild & Cie Gestion est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 17 octobre 2011.

R MIDCAP EURO

Fonds Commun de Placement

Prospectus

R Midcap Euro

I. Caractéristiques générales

I. 1. FORME DE L'OPCVM :

Dénomination	:	R MIDCAP EURO
Forme juridique	:	Fonds Commun de Placement – constitué en France
Date de création	:	22 novembre 2004
Durée d'existence prévue	:	99 ans
Synthèse de l'offre de gestion	:	

Parts	CARACTERISTIQUES				
	Code Isin	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale
Part C	FR0010126995	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	25 parts * (VL d'origine : 100 Euros)
Part D	FR0010132654	Distribution	EUR	Tous souscripteurs	25 parts * (VL d'origine : 100 Euros)
Part F	FR0010950584	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs et principalement destinées à être distribuées par des partenaires de la société de gestion ou des sociétés de gestion tierces	1 part (VL d'origine : VL de la part C au jour de la première valorisation de la part F)

Le FCP dispose de trois catégories de parts : les parts C, les parts D et les parts F. Ces trois catégories de parts bénéficient soit d'un régime différent de distribution et/ou supportent des frais de gestion différents et/ou ont une valeur nominale différente.

Ces différences s'expliquent par le fait que les parts C et les parts D sont notamment destinées à être distribuées directement auprès des investisseurs par la société de gestion du FCP ou encore de la clientèle privée du Groupe Rothschild, alors que les parts F seront plus particulièrement destinées à être distribuées par des partenaires français ou étrangers de la société de gestion ou des sociétés de gestion tierces françaises ou étrangères.

* Le dépositaire et la société de gestion sont exonérés de l'obligation d'achat minimal initial de 25 parts. Ces derniers peuvent souscrire au minimum 1 part

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Rothschild & Cie Gestion
Service commercial
29 avenue de Messine
75008 Paris

Ces documents sont également disponibles sur le site www.rothschildgestion.fr

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial de la société de gestion (tel : 01 40 74 40 84) ou par e-mail à l'adresse suivante : rothschild.opcvm-info@fr.rothschild.com

I. 2. Acteurs :

Société de gestion :

Rothschild & Cie Gestion, Société de Gestion de portefeuilles agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 2 novembre 2004 sous le numéro GP 04000060

Société en commandite simple

29 avenue de Messine – 75 008 PARIS

Filiale de Rothschild & Cie Banque (détenue à 78,80 %)

Dépositaire, Conservateur et Etablissement en charge de la tenue des registres de parts :

Rothschild & Cie Banque

Société en Commandite Simple

29, avenue de Messine – 75 008 PARIS

Etablissement de crédit français agréé par le CECEI (Comité des Etablissements de Crédit et des entreprises d'Investissement)

Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription/rachat :

Rothschild & Cie Banque

Commissaires aux comptes :

KPMG Audit

1, cours Valmy

92923 Paris la Défense Cedex

Signataire : Pascal LAGAND

Commercialisateur :

Rothschild & Cie Gestion

Déléataires :

Rothschild & Cie Gestion assurera seul la gestion administrative et financière du FCP sans délégation à des tiers à l'exception de la fonction comptable qui est déléguée dans sa totalité à :

CACEIS Fastnet

1-3, Place Valhubert

75013 Paris

Conseillers : Néant

II. Modalités de fonctionnement et de gestion

II. 1. CARACTERISTIQUES GENERALES :

Code Isin part C : FR0010126995

Code Isin part D : FR0010132654

Code Isin part E : FR0010950584

Caractéristiques des parts ou actions : OPCVM de capitalisation, et OPCVM de distribution

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Le droit attaché aux parts de capitalisation est un droit réel, un titre en capital. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par Rothschild & Cie Banque. L'admission des parts est assurée en Euroclear France.

Droits de vote : Le FCP n'a pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Toute modification du fonctionnement du FCP est portée à la connaissance des porteurs, en fonction des modifications effectuées, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Forme des parts ou actions : Au porteur

Décimalisation : les parts du FCP ne sont pas décimalisées, celles-ci pourront être décimalisées sur décision de la Société de Gestion.

Date de clôture :

Dernier jour de bourse du mois de décembre. 1^{ère} clôture : décembre 2005

Régime fiscal :

Les OPCVM (SICAV ou FCP) ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés pour les produits qu'ils encaissent.

S'agissant des personnes physiques, les produits sont imposés entre les mains des porteurs dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers lorsqu'ils sont distribués par les OPCVM et conservent la nature qui leur est propre (dividendes, obligations, intérêts de créances...). Le porteur peut donc bénéficier des mêmes avantages fiscaux que ceux liés à la détention en direct des titres.

Lors du rachat de parts par le porteur, la plus-value réalisée par le porteur est imposable au taux en vigueur si le seuil annuel de cession en vigueur est dépassé.

Pour les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, des principes identiques s'appliquent aux distributions de revenus effectuées par l'OPCVM.

En revanche, les personnes morales sont imposées sur les plus ou moins-values latentes de leurs portefeuilles constitués d'OPCVM, sauf application du régime de l'article 209 OA du Code Général des Impôts.

Les porteurs fiscalement domiciliés hors de France sont soumis aux dispositions fiscales en vigueur dans leur pays de résidence, sous réserve de l'application des conventions fiscales internationales.

Dominante fiscale : FCP éligible au Plan Epargne en Actions (PEA)

II. 2. DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Classification : Actions des pays de la zone euro

Objectif de gestion :

R Midcap Euro a pour objectif de gestion d'obtenir une performance supérieure à l'indice MSCI EMU Small Cap, en investissant en permanence à hauteur de 90% de son actif dans des actions émises sur un ou plusieurs marchés de la Communauté européenne avec un minimum de 80% sur la zone euro.

Indicateur de référence :

L'indice de référence est le **MSCI EMU Small Cap**.

Le MSCI EMU Small Cap est un indice de référence des actions de la zone euro calculé par Morgan Stanley Capital International.

L'indice MSCI EMU Small Cap regroupe plus de 250 actions de moyennes capitalisations de la zone euro (dont la capitalisation, au jour du lancement de l'OPCVM, est comprise entre 200 millions et 1 500 millions de dollar). Cet indice est disponible sur le site www.msci.com.

Le FCP n'est pas un OPCVM indiciel.

Stratégies d'investissement :

1. Description des stratégies utilisées :

Sélection des actions :

L'univers de valeurs est au préalable filtré par la liquidité. Le processus de sélection intègre trois étapes distinctes :

- qualités intrinsèques de la société et de son management.

Sont privilégiées les sociétés gagnant des parts de marchés dans leur secteur, et qui disposent d'une stratégie de développement interne et/ou externe qui a déjà fait ses preuves. Nous sommes également attentifs à la qualité du reporting interne et externe de la société.

- fondamentaux du secteur dans lequel elle évolue.

L'analyse des caractéristiques du secteur repose sur les critères intégrant l'analyse des barrières à l'entrée, relations de clients/fournisseurs...

- valorisation boursière.

L'attractivité boursière du titre se juge enfin via des critères de performance économique (Rentabilité des fonds propres, rentabilité des Capitaux employés) et des critères de valorisation boursières (Valeur d'entreprise/Résultat brut d'exploitation ; PER, Valeur d'Entreprise/capitaux Employés...)

Ce processus de sélection intègre le plus souvent un entretien avec les dirigeants de la société.

2. Description des catégories d'actifs :

• L'allocation stratégique globale du portefeuille est la suivante :

Le portefeuille du fonds est géré en référence à l'indice MSCI EMU Small Cap.

En vue de réaliser l'objectif de gestion, le portefeuille de R Midcap Euro est en permanence investi à hauteur de 90% au moins dans des actions, à moyenne capitalisation, émises sur un ou plusieurs marchés de la Communauté européenne avec un minimum de 80% sur la zone euro. Pour le solde le FCP pourra investir dans des produits de taux ainsi que dans des OPCVM ou Fonds d'investissement. L'allocation globale est la suivante :

- entre 0 et 10% de l'actif du FCP sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la communauté européenne hors zone euro,
- entre 80 et 100% de l'actif du FCP sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro,
- entre 0 et 10 % de l'actif en :
 - o d'obligations à taux fixes ou à taux variables,
 - o de titres de créances négociables,
 - o de pensions contre obligations,
 - o de pensions contre titres de créances négociables,
 - o de dépôts,
 - o en titres intégrant des dérivés (bons de souscriptions d'obligations),
 - o en parts ou actions d'OPCVM de droit européens conformes à la directive ou de droit français.

Par ailleurs, l'actif du FCP sera toujours investi à hauteur de 75% minimum en titres éligibles au PEA.

En outre, dans la limite maximum d'une fois l'actif du fonds, le FCP peut par ailleurs intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré (pensions, swaps de taux et de

change, change à terme, marché des futures et options sur actions ou indices) afin de poursuivre son objectif de gestion. Pour ce faire, il peut couvrir son portefeuille et ou l'exposer sur des instruments de taux ou des indices.

L'exposition au risque de change ou des marchés autres que ceux de la zone euro est accessoire.

• **Particulièrement, l'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif de l'OPCVM sont :**

○ **Actions :**

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le FCP investira sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un des pays de la zone euro dont le marché français. La répartition géographique et/ou sectorielle des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés. Par ailleurs, ces titres sont principalement des moyennes capitalisations.

En tout état de cause, dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, l'allocation de la poche action est :

- entre 0 et 10% de l'actif du FCP sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la communauté européenne hors zone euro,
- entre 80 et 100% de l'actif du FCP sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro.

○ **Titres de créance, instruments du marché monétaire et Obligations :**

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le FCP investira dans des obligations, des titres de créances négociables, tel que notamment les billets de trésorerie, certificat de dépôt, et Euro Commercial Paper. La répartition dette privé/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés, la sensibilité aux taux d'intérêt de cette poche est comprise entre 0 et 8 et aucun critère de qualité de signature minimale n'est retenu.

○ **la détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :**

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le FCP pourra détenir :

- des parts ou actions d'OPCVM conformes à la directive, de droit français ou européen,
- des parts ou actions d'OPCVM de droit français non conformes à la directive et, dans la limite de 10% de l'actif, des parts ou actions d'OPCVM de droit étrangers non conformes à la directive, de type Opcvm de fonds alternatifs allégés ou non, FCIMT, OPCVM investissant plus de 10% en en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement, OPCVM nourricier, OPCVM à Règles d'investissement allégées, OPCVM à procédure allégée, OPCVM contractuels,
- des parts ou actions d'OPCVM de droit français conformes ou non gérés par le groupe Rothschild.

○ **Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :**

	Actions	Titres de créances et Instrument du marché monétaire	Parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissements
Fourchettes de détention	90-100 %	0-10 %	0-10 %
investissement dans des instruments financiers des pays hors OCDE	Néant	Néant	Néant
Restrictions d'investissements imposées par la société de gestion	Néant	Néant	Néant

3. Utilisation des Instruments dérivés :

Le FCP peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le gérant interviendra sur le risque action à titre d'exposition et de couverture et sur le risque de change à titre de couverture. Ces interventions seront effectuées en vue de réaliser l'objectif de gestion.

En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des futures et options sur actions ou indices, swaps de taux et de change et change à terme.

A cet effet, en vue de réaliser l'objectif de gestion, l'utilisation des instruments dérivés aura pour objectif une couverture générale du portefeuille, de certains risques, marchés ou titres, la reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques. L'exposition au marché action résultant à la fois des positions du bilan et des engagements hors bilan varie entre 90% et 110 %.

4. Titres intégrant des dérivés :

Le gérant interviendra sur le risque action à titre d'exposition et de couverture en vue de réaliser l'objectif de gestion.

En particulier le gérant investira dans des bons de souscriptions.

5. Dépôts :

Le FCP pourra avoir recours jusqu'à 10% de l'actif du FCP à des dépôts en Euro d'une durée de vie égale à trois mois de façon à rémunérer les liquidités du FCP.

6. Emprunts d'espèces :

Le FCP pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif, à des emprunts, notamment en vue de palier aux modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

7. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du fonds.

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions. Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif de l'OPCVM.

Les opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif du fonds.

Des informations complémentaires sur la rémunération figurent à la rubrique « frais et commission ».

Profil de risque :

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans. Le FCP sera principalement investi dans des instruments financiers soumis aux fluctuations des marchés de la zone euro.

• **Risque lié à la classification actions de pays de la zone euro de l'OPCVM :**

L'exposition au risque de change ou des marchés ou des marchés autres que ceux de la zone euro doit rester accessoire

• **L'investisseur s'expose au travers du FCP principalement aux risques suivants :**

1- Risque de marché :

Le principal risque auquel l'investisseur est exposé est le risque de marché, le FCP étant en permanence investi à plus de 90% sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la communauté européenne dont la zone euro. Plus précisément le FCP peut connaître :

- Des risques liés aux investissements en actions,
- Des risques liés aux investissements dans des sociétés de moyenne capitalisation,
- Un risque de volatilité liée à l'investissement sur les marchés actions de la zone euro,
- Un risque de liquidité lié aux investissements dans des sociétés de moyenne capitalisation,

2- Risque que la performance de l'OPCVM ne soit pas conforme à ses objectifs, aux objectifs de l'investisseur (en précisant que ce dernier risque dépend de la composition du portefeuille de l'investisseur),

3- Risque lié aux investissements dans des titres de créances, cet investissement est limité à 10% de l'actif,

4- Risque en capital : Il existe un risque en capital, le FCP n'intégrant aucune garantie en capital.

Garantie ou protection : Néant

Souscripteurs concernés :

Part C : tous souscripteurs

Part D ; tous souscripteurs

Part F : tous souscripteurs et principalement destinées à être distribuées par des partenaires français ou étrangers de la société de gestion ou des sociétés de gestion tierces françaises ou étrangères.

Les parts de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933) et assimilées (telles que visées dans la loi Américaine dite « HIRE » du 18/03/2010 et dans le dispositif FATCA).

Profil de l'investisseur type : le FCP s'adresse à des investisseurs qui souhaitent s'exposer principalement aux marchés actions de la zone euro de moyenne capitalisation. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, celui ci doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, ses besoins actuels et sur la durée des placements recommandées, mais également son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée des placements recommandée : supérieure à 5 ans

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

- Part C : Part de capitalisation
- Part D : Part de distribution
- Part F : Part de capitalisation

Fréquence de distribution :

- Part C : les revenus sont intégralement capitalisés
- Part D : les revenus sont distribués annuellement avec possibilité d'acomptes
- Part F : les revenus sont intégralement capitalisés

Caractéristiques des parts :

Les parts de l'OPCVM sont libellées en Euro, celles-ci ne sont pas décimalisées, celles-ci pourront être décimalisées sur décision de la Société de Gestion.

Modalités de souscriptions et des rachats

Les demandes de souscriptions et rachats sont centralisées chaque jour à 16 heures auprès de Rothschild & Cie Banque et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (cours inconnu). Toutefois, si l'heure de clôture officielle de la Bourse de Paris est exceptionnellement avancée, alors l'heure de centralisation des ordres de souscriptions et de rachat sera avancée à 11 heures, en lieu et place de 16 heures.

Montant minimum de souscription initiale :

Parts C et D : 25 parts (le dépositaire et la société de gestion sont exonérés de l'obligation d'achat minimal initial de 25 parts. Ces derniers peuvent souscrire au minimum 1 part).

Part F 1 part

VL d'origine :

Part C : 100 Euros

Part D : 100 Euros

Part F : Valeur liquidative de la part C le jour de première valorisation de la part F

Condition d'échange des parts C, D et F: les demandes d'échange sont reçues et centralisées chaque jour de valorisation et exécutées selon les modalités indiquées ci-dessus. Les éventuels rompus sont soit réglés en espèce, soit complétés pour la souscription d'une part supplémentaire en exonération de toute commission de souscription.

Toute opération d'échange de catégories de parts du FCP contre une autre catégorie de parts est considérée comme un rachat suivi d'une souscription et est donc soumise à ce titre au régime fiscal des plus ou moins-values de cessions de valeurs mobilières.

Réception des souscriptions et des rachats : Rothschild & Cie Gestion 29 avenue de Messine 75008 Paris / Rothschild & Cie Banque 29 avenue de Messine, 75008 Paris

Détermination de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris sauf si la bourse de Paris est fermée ou si ce jour est férié en France. Dans ce cas, la valeur liquidative est calculée le jour ouvré, d'ouverture de la bourse de Paris, qui précède.

La valeur liquidative est publiée sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.rothschildgestion.fr.

Frais et commissions

COMMISSION DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	2.5% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	2.5% maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement	Actif net	Part C et D: 1,70% maximum Part F: 1,90% maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
<u>Prestataires percevant des commissions de mouvements :</u> Dépositaire : entre 0% et 50% Société de Gestion : entre 50% et 100%	Prélèvement sur chaque transaction	0,03% sur les Obligations françaises et étrangères 0.30% sur actions françaises 0.40% sur actions étrangères 2% de la prime sur options sur actions et indices actions

Il n'y aucune rémunération acquise au dépositaire ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

III. Informations d'ordre commercial

Les modifications soumises à une information particulière des porteurs seront diffusées auprès de chaque porteur identifié ou via Euroclear France pour les porteurs non identifiés sous forme d'avis d'information.

Les modifications non soumises à une information particulière des porteurs seront communiquées soit dans les documents périodiques du fonds, disponibles auprès du dépositaire, soit par voie de presse, soit via le site Internet de la Société de gestion (www.rothschildgestion.fr), soit par tout autre moyen conformément à la réglementation de l'Autorité des marchés financiers.

Le rachat ou le remboursement des parts se font auprès de Rothschild & Cie Banque.

IV. Règles d'investissement

La méthode de calcul du risque global lié aux contrats financiers est celle de l'approche par l'engagement
Ce FCP respectera les ratios réglementaires applicables aux OPCVM investissant au plus 10% en OPCVM. :

V. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

L'OPCVM a adopté l'Euro comme devise de référence.

Les cours retenus pour l'évaluation des valeurs mobilières négociées en bourse sont les cours de clôture.

Les Bons du Trésor sont valorisés au prix du marché.

Les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux du marché, à l'exception des titres de créances négociables à taux variables ou révisables ne présentant pas de sensibilité particulière au marché.

La méthode simplificatrice dite de « linéarisation » est prévue pour les titres de créances négociables dont la durée de vie restant à courir est inférieure à 3 mois et ne présentant pas de sensibilité particulière au marché sur la base du taux à trois mois cristallisé.

Les valeurs en réméré et les pensions sont évaluées au cours du contrat.

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus.

R MIDCAP EURO

TITRE I

ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les copropriétaires ont la faculté de procéder à des regroupements ou divisions des parts du fonds.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la gérance de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque de change, partielle ou totale, définie dans la note détaillée et le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI). Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la gérance de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-17 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la

souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par la note détaillée.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier afin de respecter le principe d'équité des porteurs de parts dans le cas suivant :

- plus de 20% des parts du fonds sont présentées au rachat.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis – Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée .

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion. Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes. Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 –

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds (et/ou de chaque compartiment) majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds (ou le cas échéant, du compartiment) demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds (ou le cas échéant, du compartiment).

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds (ou le cas échéant, le compartiment) ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds (ou le cas échéant, du compartiment) en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion sont chargés des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.